

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Application à partir de septembre 2023

Ce service des communes déléguées de Andrezé, Beaupréau, Gesté, Jallais, la Jubaudière, le Pin-en-Mauges, la Poitevineière, St Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère, est géré par la commune de Beaupréau-en-Mauges sous la responsabilité de Monsieur le maire.

Un responsable de restaurant scolaire est garant du bon fonctionnement du service. Il sera votre interlocuteur privilégié. Il sera épaulé par une équipe de professionnels.

Article 1. Présentation du service

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Article 2. Encadrement

L'encadrement sera assuré par des agents communaux auxquels pourraient s'ajouter des bénévoles (grands-parents, parents, associations, etc.) et / ou des intervenants extérieurs.

Article 3. Lieux d'accueil

Les locaux communaux peuvent être utilisés pour accueillir les enfants avant ou après le repas. Les professionnels peuvent aussi utiliser les espaces extérieurs à proximité des services. Les déplacements se font à pied et seront encadrés par du personnel communal.

Article 4. Procédure d'inscription

Pour pouvoir bénéficier du service (dans la limite des places disponibles), les parents doivent renseigner le dossier famille et inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille de la commune : <https://beaupreauenmauges.cartepius.fr>

Si la famille ne dispose pas de compte pour accéder au portail famille, elle doit en faire la demande directement auprès du service. (Cf. coordonnées en annexe).

Ce dossier famille vaut engagement de la famille pour l'année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Seuls les enfants inscrits (dossier d'inscription complet déposé) sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Article 5. Gestion des présences et des absences

Pour une bonne gestion des présences et des absences, il appartient aux familles de mettre à jour leurs réservations sur le portail famille.

a) Gestion des présences

L'enfant peut être accueilli de :

- façon régulière
- façon occasionnelle : en fonction du besoin des familles.

Les réservations et annulations se feront via le portail famille. Elles peuvent être réalisées pour l'année.

Pour toute présence, il est nécessaire que chaque famille renseigne ses besoins depuis son espace du portail famille en respectant les délais suivants :

- Pour un repas le lundi, au plus tard le jeudi précédent
- Pour un repas le mardi, au plus tard le vendredi précédent
- Pour un repas le jeudi, au plus tard le lundi précédent
- Pour un repas le vendredi, au plus tard le mardi précédent

Passé ce délai, toute demande de présence doit être sollicitée directement auprès du service (Cf. coordonnées en annexe) et sera étudiée au cas par cas. En cas de réservation hors délai, la commune ne garantit pas un repas identique à celui prévu initialement au menu.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les réservations hors délai ne seront pas possibles.

De plus, un enfant présent mais n'ayant pas réservé de repas en amont se verra appliqué un tarif spécifique.

Il en sera de même pour les personnes ayant réservées hors délai.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle, celle-ci sera étudiée au cas par cas.

b) Gestion des absences

Toutes les modifications de planning doivent être réalisées via le portail famille dans les délais indiqués ci-dessus. Toutes les absences connues hors délai (maladie, absence d'un enseignant, changement de planning) doivent être signalées au service (cf. coordonnées en annexe).

Pour les absences signalées, hors délai, le repas du 1^{er} jour étant déjà prévu, il vous sera facturé, les repas suivants ne seront pas facturés.

En cas d'absence non signalée au service, les repas réservés seront facturés tant que le service n'aura pas été informé.

Article 6. Tarifs et facturation

Le tarif du repas, par enfant, est fixé par le conseil municipal (Cf. décision du maire relative aux tarifs des services de restauration scolaire).

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par le conseil municipal.

Les tarifs du service figurent sur le site internet de la commune également accessible via le portail famille.

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles.

En indiquant votre adresse courriel, vous autorisez la commune à envoyer la facture par mail. Celle-ci regroupera les différents services communaux fréquentés par les enfants (périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil, accueils de loisirs).

Le règlement est à effectuer au Trésor Public à réception de la facture.

Article 7. Modalités de paiement

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles.

En indiquant votre adresse courriel sur la fiche d'inscription, vous autorisez la commune à envoyer la facture par mail. Celle-ci regroupera les **différents services communaux** fréquentés par les enfants (périscolaire, restaurant scolaire, multi-accueil, accueils de loisirs).

Le règlement est à effectuer à réception de la facture.

Il vous sera possible de régler par :

- Prélèvement automatique : il vous sera donc demandé de fournir un RIB au service finances de la commune
- PayFIP – Paiement par internet par Carte bancaire : <https://www.payfip.gouv.fr>
Identifiant Collectivité : **010669**
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable
42 rue du Planty
49327 CHOLET CEDEX
- Dans la limite de 300 € : En espèces, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. Liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- CESU (uniquement pour les services : périscolaire, accueil de loisirs, et multi-accueil)

Les familles sont invitées à conserver toutes leurs factures, seuls justificatifs reconnus par les services fiscaux en cas de contrôle (pour les services éligibles). Aucune attestation ne pourra être délivrée.

En cas de litige concernant la facturation, merci de vous adresser directement au service finances de la collectivité : finances@beaupreauenmauges.fr en précisant bien le nom et prénom de votre enfant ainsi que le service fréquenté.

Article 8. Règles de vie

Respect mutuel

Les enfants s'engagent à respecter ce règlement et à adopter une attitude convenable et respectueuse vis-à-vis de leurs camarades, des professionnels et du matériel.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis-à-vis des autres enfants ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, des réponses adaptées seront apportées en fonction des faits constatés.

Si le comportement de l'enfant perdure, la famille sera convoquée dans un premier temps par le responsable du restaurant scolaire, puis, si besoin dans un second temps par le maire ou l'adjoint.

De plus, dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés aux familles.

Tous les professionnels s'engagent également à adopter un comportement adapté à leur public et à veiller à leur sécurité.

Tenue / Effets personnels

Il est recommandé d'habiller les enfants avec une tenue adaptée et de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 9. Assurance et santé

Assurance

La commune est assurée afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Par ailleurs, il est conseillé aux parents de vérifier que leur enfant soit assuré pour les activités péri et extrascolaires.

Santé

Les parents doivent transmettre aux services municipaux la fiche santé dûment complétée avant la rentrée scolaire. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...).

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de la santé (allergies, autres maladies...) pourra être assurée uniquement sous réserve de la fourniture par la famille d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment signé par un médecin.

La commune de Beaupréau-en-Mauges ne pourra pas fournir de repas adaptés aux enfants atteints d'allergies croisées. Néanmoins, les enfants pourront être accueillis sur le temps du midi sous réserve d'un repas fourni par la famille.

Un tarif spécifique sera alors appliqué.

Le PAI devra être déposé dans le service avant que l'enfant ne commence à venir déjeuner au restaurant. En l'absence de PAI déposé en amont le service ne pourra pas accueillir l'enfant.

Si le personnel constate que l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, il contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) pour qu'ils viennent chercher l'enfant.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence, qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires, et avise les parents.

Administration de médicaments

Aucun médicament, y compris homéopathique, ne pourra être administré à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'affection particulière, les parents sont invités à le signaler aux professionnels.

Article 10. Repas proposés

Les repas sont élaborés pour l'ensemble des enfants sur la base d'un menu unique.

Sauf disposition particulière précisée dans les annexes.

Article 11. Accès aux informations du service

Les différents documents relatifs au service pourront être consultés sur les sites Internet de Beaupréau-en-Mauges :

- Demande d'accès au Portail Famille
- Guide utilisateur du Portail Famille
- Règlement intérieur
- Menus

À tout moment, vous pouvez demander à rencontrer le responsable du restaurant scolaire.

Article 12. Autre situation

Toute autre situation, n'apparaissant pas dans ce règlement, sera étudiée par la municipalité et le responsable. Il sera alors demandé des explications (par écrit) ou des justificatifs.

RESTAURANT SCOLAIRE SITE D'ANDREZE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Andrezé

Espace du Prieuré

Place de l'Eglise

ANDREZE

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.70.05.33./ 06.11.52.08.97

Mail : restaurantscolaire.andreze@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↵	11h50 – 13h00 : Ecole George La Pierre Ecole Sources Vives	Maternels/CP Maternels
↵	11h50 – 12h30 : Ecole George La Pierre Ecole Sources Vives	CE/CM CP/CM
↵	12h35 – 13h20 : Ecole George La Pierre Ecole Sources Vives	CM CE/CM

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE BEAUPREAU

1. Coordonnées du service

Restaurant Scolaire Ecole Jules Ferry

18 bis rue de la Sablière

BEAUPREAU

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.71.76.94 / 06.16.15.71.36.

Mail : restaurantscolaire.beaupreau@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↪ 1er service : 11h55 – 12h45
Maternels / CP

↪ 2ème service : 12h55 – 13h50
CE / CM

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE GESTE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Gesté

Place Monseigneur Dupont
GESTE

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Pour les inscriptions, réservations et informations : Tél. 02.41.56.64.56.

Pour contacter le restaurant scolaire directement (ex midi) : Tél. 07.48.10.38.01

Mail : restaurantscolaire.geste@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↔ Ecole Eau Vive :	12h – 13h40
↔ Ecole Marie et Arthur Rayneau :	11h45 – 13h35

3. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE JALLAIS

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Jallais

Maison de l'Enfance « Terre d'Enfance »

51 rue du Pont Piau

JALLAIS

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.64.12.69.

Mail : restaurantscolaire.jallais@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↵ Service à la Maison de l'Enfance : 12h00 – 13h00

Enfants de l'école Jean de la Fontaine (Classes PS, MS, GS)

Et

Enfants de l'école Saint François d'Assise (Classes PS, MS, GS)

↵ Service au Four à Ban : 12h00 – 12h45

Enfants de l'école Jean de la Fontaine (Classes CP, CE1, CE2, CM1, CM2)

Et

Enfants de l'école Saint François d'Assise (Classes CP, CE1)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE LA JUBAUDIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Jubaudière

4 rue des Bons Souvenirs

LA JUBAUDIERE

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Pour les inscriptions, réservations et informations : Tél. 02.41.63.80.88

Pour contacter le restaurant scolaire directement (ex midi) : 02.41.75.95.50.

Mail : restaurantscolaire.jubaudiere@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↪ 1er service : 12h00 – 12h30 :
Ecole Charles de Foucauld

↪ 2ème service : 12h30 – 13h15 :
Ecole Charles de Foucauld

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DU PIN EN MAUGES

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire le Pin-en-Mauges

5 avenue du Chemin Vert
LE PIN EN MAUGES

49110 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 06.73.70.75.94.

Mail : restaurantscolaire.pin@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↪ 1er service : 12h00 – 13h00 :
Ecole Joseph Girard (classes de PS, MS, GS, CP, CE1 et CE2)

↪ 2ème service : 12h35 – 13h25 :
Ecole Joseph Girard (classes de CM1 et CM2)

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE LA POITEVINIERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire la Poitevinrière

Rue d'Anjou

LA POITEVINIERE

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.58.57.89.

Mail : restaurantscolaire.poiteviniere@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↪ 1er service : 12h05 – 13h00 :
Ecole Saint Michel – Classes de la petite à la grande section

↪ 2ème service : 12h30 – 13h20 :
Ecole Saint Michel – Classes du CP au CM2

3. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

Annexe

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE ST PHILBERT EN MAUGES

Reprise du service par la municipalité à partir du 1^{er} septembre 2021

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire St Philbert-en-Mauges

3 place des vignes

St Philbert en Mauges

49600 BEAUPREAU EN MAUGES

Tél. 02.41.64.42.83

Mail : enfance.stphilbert@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↪ 12h00 - 13h30

3. Repas

Les repas proposés seront fournis par un prestataire.

Un plat de substitution pourra être fourni (si demandé lors de l'inscription).

Annexe

RESTAURANT SCOLAIRE SITE DE VILLEDIEU LA BLOUERE

1. Coordonnées du service

Restaurant scolaire Villedieu-la-Blouère

16 rue de la Méranderie
VILLEDIEU LA BLOUERE
49450 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél. 02.41.30.98.60 / 06.31.83.78.89.

Mail : restaurantscolaire.villedieu@beaupreauenmauges.fr

2. Horaires à titre indicatif

↳ 11h45 - 13h30 pour les deux écoles : Ecole Françoise Dolto et Ecole Saint Joseph

3. Repas

Restaurant autogéré avec une cuisine sur place.

Service à table pour les maternelles ; self pour les enfants de CP au CM2.